

Au nom de l'équité intergénérationnel et de la justice

MÉMOIRE

Projet Horne 5 à Rouyn-Noranda

PRÉSENTÉ au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
et au
Ministère de l'Environnement - MELCCFP

PAR



ACTION BORÉALE

Septembre 2024

Table des matières

DESCRIPTION DE L'ORGANISME	2
MISE EN CONTEXTE	3
RECOMMANDATION	4
CONCLUSION	7

L'ACTION BORÉALE

L'**Action boréale** est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour promouvoir la préservation des forêts du Québec à l'intention des générations futures. Chapeautée par un conseil d'administration formé de sept personnes, l'Action boréale compte près de 1 000 membres dispersés dans toutes les régions du Québec, ce qui en fait un des groupes écologistes les plus importants au Québec dans ce dossier. Son action comporte trois volets principaux.

- 1- Défendre et promouvoir les droits de nature écologique.
- 2- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de préserver et de protéger des portions significatives de la forêt boréale.
- 3- Faire notamment des représentations auprès des gouvernements et de l'industrie visant l'adoption de lois, règlements, politiques et pratiques propres à sauvegarder l'intégrité des écosystèmes de la forêt boréale.

L'Action boréale n'accepte pas de subvention de la part des gouvernements, de l'industrie ou autres bailleurs de fonds, de façon à garder sa complète liberté de parole et d'action.

MISE EN CONTEXTE

Le projet Horne 5, si accepté, se réalisera sous l'actuelle fonderie Horne qui, sous diverses appellations, a entamé ses opérations en 1927. Depuis 100 ans, cette fonderie déverse dans la région de l'Abitibi des millions de tonnes de produits chimiques qui contaminent l'air, l'eau et le sol au détriment de la qualité de l'environnement, de sa biodiversité et de la santé des populations avoisinantes. Et ce, avec la complaisance scandaleuse de nos gouvernants qui prétendent nous représenter tout en octroyant à cette entreprise le droit d'enfreindre des normes - celles relatives aux rejets nocifs dans l'environnement - bien au-delà de celles prescrites partout ailleurs au Québec. Comme conséquence, l'espérance de vie des citoyens de Rouyn-Noranda est de cinq ans inférieurs à celle de l'ensemble de notre pays.

Comme le projet Horne 5 sera situé en dessous des infrastructures de la vieille fonderie construite il y a près d'un siècle, il constituera ni plus ni moins qu'une réelle épée de Damoclès au-dessus de la tête des résidents de la ville et des alentours et ce, à chaque opération de dynamitage quotidien.

RECOMMANDATION

L'Action boréale n'a ni l'intention ni les moyens de faire valoir dans ce présent mémoire, des arguments qui se résumeraient à analyser les données d'une étude d'impact. D'autres s'en chargeront mieux que nous.

Nous irons donc directement à notre recommandation, une seule.

L'Action boréale demande au Bureau d'audiences publiques en environnement, le BAPE, d'émettre, au ministre de l'Environnement, un avis de ne pas autoriser le projet Horne 5, tant et aussi longtemps que la fonderie Horne ne se conformera pas aux normes environnementales et de santé publique qui sont en vigueur partout ailleurs au Québec.

Justification de notre recommandation.

Ce projet entend surtout faire miroiter les profits que générera l'extraction de l'or qui représenteront 75% des revenus totaux du projet. Aussi, on prétendra le justifier par la présence de minerai de cuivre dit « stratégique » qui participerait à la transition énergétique et de décarbonation. Cette démonstration reste cependant à faire, on le voit de plus en plus.

Dans une de ses lois, le gouvernement du Québec a déjà inscrit les principes du développement durable tels qu'entérinés par plus d'une centaine de pays lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio au Brésil en 1992. La définition du développement durable établie par la Commission Brundtland et adoptée à Rio se résume ainsi : *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins... dans les limites qu'impose la biosphère à produire ses biens et services.*

L'exploitation de produits non-renouvelable, tels que les minéraux, ne peut prétendre constituer du développement durable et devrait, au mieux,

répondre à des objectifs de développement responsable, c.a.d. utiliser uniquement la quantité essentielle pour la fabrication de produits utiles pour répondre aux besoins vitaux de la société actuelle de façon à en laisser pour les générations futures.

Seulement 8% de l'or sert à la fabrication de produits dit utiles. Le 92% résiduel sert uniquement à la fabrication de bijoux, de trophées, de décorations pour les déjà trop pleins de ce monde... ce qui présuppose que nous devrions réserver, si nous croyons à l'équité intergénérationnelle, plus de 90% des réserves connues ou à découvrir comme héritage pour nos enfants et les générations suivantes. Il suffirait simplement de les garder dans le sol pour éviter de se les faire voler et ceci, à coût zéro. L'avenir, à ce qu'il semble aujourd'hui, se définit plutôt selon les cotes de la bourse de Toronto.

Une mine inutile augmente toujours l'impact négatif sur le territoire au détriment des écosystèmes et de leurs composantes fauniques et floristiques qui nous fournissent les services essentiels à notre survie, entre autres:

- Les **services d'approvisionnement**, qui regroupent tous les biens produits par les écosystèmes (nourriture, bois de chauffage, carburants fossiles et agrocarburants, fibres textiles, médicaments, etc.).
- Les **services culturels**, qui correspondent aux bénéfices inspirés de la nature comme les loisirs, l'inspiration artistique ou religieuse, les innovations scientifiques (par exemple le biomimétisme).
- Les **services de régulation**, qui participent à la régulation des conditions environnementales comme le climat (stockage de carbone, effet de la végétation sur les précipitations, etc.), les inondations, les maladies ou encore la détoxification.
- Les **services de support** (nommés aussi « maintien »), qui regroupent toutes les propriétés écosystémiques permettant la réalisation des trois autres catégories de services, comme la

pollinisation, le recyclage des nutriments (organismes détritivores, associations symbiotiques entre plantes et bactéries fixatrices d'azote, ou entre plantes et champignons mycorhiziens...) ou la formation des sols.

Du côté social, l'ouverture d'une nouvelle mine engendre, comme ce fut le cas à Malartic avec le projet Osisko, un maraudage inéquitable pour tous les corps de métier tels plombiers, électriciens, mécaniciens... Résultat, l'augmentation des coûts relatifs aux services fournis par les garagistes, les plomberies et les électriciens, entre autres.

La pénurie de logements actuels sera accentuée par l'arrivée potentielle de 800 nouvelles familles durant la construction et de 500 durant les 15 prochaines années d'opération. Tout ça dans une période où la ville doit trouver des logements pour les 200 familles « expropriées », (« déportées ? ») du quartier Notre-Dame-de-Protection.

Il est prévisible que plusieurs propriétaires de logements locatifs en profitent pour faire de la « rénoviction » afin de profiter de la venue de salariés mieux payés, compromettant ainsi la possibilité pour les locataires actuels moins nantis de se trouver un logement décent.

En résumé, avec l'arrivée de cette nouvelle mine non nécessaire, les coûts sociaux augmenteront substantiellement au détriment du milieu social et de la qualité de vie de ses citoyens. Comme ce fut le cas à Malartic et, par la bande, à Val-d'Or.

CONCLUSION

La région de l'Abitibi, depuis son annexion au Québec en 1896 a très largement contribué à l'enrichissement des actionnaires et des propriétaires privés des industries extractivistes, surtout celles des mines et des forêts et ce, au détriment de la qualité de vie de ses habitants, Anicinapek et Québécois, de sa biodiversité, de sa qualité de l'eau, de l'air et de ses sols.

« *Enough is enough* », finit le temps de de fermer les yeux et de rester muet devant l'injustice et ce nouveau projet minier, Horne 5, est une autre injustice intergénérationnelle. Une de trop.



Henri Jacob, président